

Union Patronale Suisse Madame Berta Stüssi Hegibachstrasse 47 Postfach 8032 Zürich

Lausanne, le 4 avril 2014

U:\1p\politique\_economique\consultations\2014\POL1407\_travaux\_dangereux\_apprenti ssage.docx/JUG/ama

## Révision de l'Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (OLT1)

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 4 mars dernier relatif au sujet mentionné en titre et vous en remercions

Le projet soumis à consultation prévoit d'abaisser l'âge minimum des jeunes effectuant des travaux dangereux dans le cadre de leur formation professionnelle initiale de 16 à 15 ans et de joindre à cette modification des mesures accompagnatrices pour la sécurité au travail et la protection de la santé des jeunes en question.

Nous approuvons cette modification, qui autorisera les jeunes à effectuer des travaux dangereux dans le cadre de leur formation professionnelle initiale à partir de l'âge de 15 ans révolus.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay Directeur adjoint

Julien Guex Sous directeur